



Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

# Portail du service national d'assistance HELPPDESK REACH - CLP

**INERIS**  
maîtriser le risque  
pour un développement durable



membre du HelpNet

## Mise en œuvre et actualités sur le règlement REACH

Nathalie HAYAUD

Unité ETES/Service national d'assistance réglementaire REACH et CLP

[reach-clp-helpdesk@ineris.fr](mailto:reach-clp-helpdesk@ineris.fr)

 N° Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN



- **Helpdesk: mission d'assistance**
- Règlement REACH: rappels sur son champ d'application
- Focus sur l'enregistrement

# Helpdesk – Les services

- Un **site internet** : un portail d'accès et trois sites en miroir (<http://reach-info.ineris.fr> , <http://clp-info.ineris.fr/> , et <https://pop-info.ineris.fr/>)
  - Nouveautés
  - Règlementations
  - Brochures et FAQ
- Un **accueil téléphonique** les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **9h à 12h au 0820 20 18 16**, et un **formulaire** disponible en ligne pour les questions écrites
- Une **lettre d'information** diffusée et publiée tous les mois, depuis avril 2010
- **Plans d'action nationaux**
  - Plan d'action UIC/MEEDTL en 2010 (1<sup>ère</sup> échéance d'enregistrement)
  - Plan d'action REACH/PME depuis 2012 (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> échéances d'enregistrement)
- **Interventions**
  - CCI, Fédérations professionnelles, DREAL



# Helpdesk – Les services

**Helpdesk de l'ECHA :**   
Pour les acteurs hors UE et les questions  
sur les outils

**Réseau européen des  
helpdesks nationaux :**   
Résolution et coordination des informations  
/questions au niveau européen (FAQ)



**Helpdesks Nationaux**   
Appui au réseau national et traitement des questions (générales ou complexes)



**Autorité Compétente  
(MTES et DGT):**  
Expertise, interprétation légale  
et application de la  
réglementation



**Chambres de Commerce  
et d'Industrie :**  
Expertise, relais d'information PME



**Organisations  
Professionnelles :**  
Expertise industrielle et  
soutien aux PME



**Industrie** - (fabricants, importateurs, utilisateurs en aval)

# Un portail d'accès ...

<http://helpdesk-reach-clp.ineris.fr/>

The screenshot shows the homepage of the HELPDESK REACH-CLP portal. At the top, there are logos for the French Republic, the Ministry of Environment, Energy and the Sea, and the Ministry of Labour, Professional Formation and Social Dialogue. The main title is 'Portail du service national d'assistance HELPDESK REACH-CLP'. The INERIS logo is in the top right corner, with the tagline 'maîtriser le risque pour un développement durable'. Below the title, there is a 'Se connecter' link. The main content area is divided into two columns. The left column is titled 'Missions du helpdesk' and contains text about the portal's mission and a list of resources. The right column is titled 'Lettre d'information' and contains a newsletter subscription form. Below the main content, there are two banners for 'Service national d'assistance réglementaire CLP' and 'Service national d'assistance réglementaire REACH'. At the bottom, there is a 'Helpdesk Biocides' section and a footer with navigation links and contact information.

**Portail du service national d'assistance HELPDESK REACH-CLP**

INERIS  
maîtriser le risque pour un développement durable

membre du HelpNet

[Se connecter](#)

### Missions du helpdesk

Les États membres (article 124 de REACH et article 44 du CLP) ont la mission d'assurer, sur leur territoire, un service national d'assistance ("helpdesk" en anglais) sur les aspects réglementaires et techniques des textes de REACH et du CLP et sur les obligations qui en découlent pour les industriels.

Cette mission d'assistance réglementaire, placée sous la responsabilité du MEEM (pour REACH et CLP) et de la DGT (pour CLP), a été confiée à l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques). Cette mission de l'État est un service gratuit rendu aux entreprises ; il est à distinguer des actions de conseil et de soutien dont pourront s'entourer les entreprises pour préparer leurs dossiers d'enregistrement ou leurs demandes d'autorisation, qui relèvent quant à elles d'un marché privé (consultants, bureaux d'études).

Vous trouverez sur le site, différents types de ressources, à savoir :

- des Actualités (nouveau réglementaires, événements...) relatives aux réglementations REACH et CLP
- des Guides et Brochures : documents techniques élaborés par le helpdesk, le MEEM ou l'ECHA
- les règlements REACH et CLP en PDF ou accessibles par titres et chapitres
- une Foire aux Questions actualisée régulièrement

### Lettre d'information

Abonnez-vous à la newsletter :

Saisissez votre adresse de courriel.

[Toutes les lettres d'informations](#)

### Service national d'assistance réglementaire CLP

### Service national d'assistance réglementaire REACH

### Helpdesk Biocides

Pour vos questions sur la réglementation BIOCIDES, le helpdesk est confié à l'ANSES et est disponible ici.

[Helpdesk Biocides](#)

[pour une aide sur les biocides consultez :](#)

[Conditions générales d'utilisation](#) - [Mentions légales](#) - [Questionnaire de satisfaction](#)

Service national d'assistance HELPDESK REACH - CLP



# ...et au site POP, en ligne depuis le 14/01/19

**Service national d'assistance réglementaire POP**

Logo: République Française  
Logo: MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
Logo: INERIS - maitriser le risque pour un développement durable

Accueil | A propos de | Assistance | Réglementation | Documentation | Rechercher

### Accueil

#### Nouveautés

##### mai 2019

22/05/2019 La Conférence des Parties à la Convention de Stockholm (COP-9) s'est tenue du 29 avril au 10 mai 2019, à Genève (Suisse), en parallèle des Conférences des Parties des Conventions de Bâle et de Rotterdam, ainsi qu'annoncé dans notre lettre d'information N°170. Parmi les décisions prises lors de cette conférence des parties, soulignons l'inscription du dicofol et du PFOA à l'annexe A de la Convention. La COP a également décidé de mettre fin à certaines des exemptions (permettant la poursuite de la production et de l'utilisation) pour certains composés. [Actualité](#), [Détail](#).

##### avril 2019

24/04/2019 Le règlement (UE) N°2019/636 de la Commission a été publié le 23 avril 2019 et modifie les annexes IV et V du règlement POP (règlement (CE) n°850/2004).

24/04/2019 La décision (UE) N°2019/639 du conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne lors de la neuvième réunion de la conférence des parties a été publiée le 15 avril 2019. Elle concerne des amendements aux annexes A et B à la convention de Stockholm, avec les propositions suivantes :

- inscription du dicofol à l'annexe A à la convention, sans dérogation spécifique;
- inscription à l'annexe A à la convention, de l'acide perfluorooctanoïque (APFO), de ses sels et des composés liés au APFO, avec dérogations ;
- modification de l'entrée relative à l'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO) et de ses dérivés à l'annexe B de la convention

09/04/2019 Décision de l'UE N° 2019/448 du conseil du 18 mars 2019 concernant la présentation, au nom de l'Union européenne, d'une proposition d'inscription du méthoxychlore à l'annexe A de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

##### janvier 2019

03/01/2019 Le conseil de l'Union Européenne a adopté le 28/11/18 une proposition de refonte du règlement 850/2004 du 29/04/04 sur les POP. Cette refonte se justifie par une volonté de respecter les engagements pris par l'UE dans le cadre de la convention de Stockholm, faire appel à l'ECHEA pour l'assister dans certaines tâches, faciliter le contrôle de l'application de ce règlement par les états membres, mettre à jour certaines définitions et simplifier les procédures d'information et de communication. Cette proposition fait l'objet de négociations avec le Parlement Européen depuis le 04/12/18. [Communiqué de presse](#) - conseil européen de l'UE

**Lettre d'information**  
Abonnez-vous à la newsletter :

Saisissez votre adresse de courriel.

Inscription

Toutes les lettres d'informations du Helpdesk REACH/CLP/POP

\* Actualités au fil de l'eau  
\* Focus sur les processus en cours

Accueil

A propos de

Assistance

Documentation

Rechercher

Connecté en tant que : [GDU \(modifier mon compte\)](#) - [déconnexion](#)

## Accueil

### Nouveautés

octobre 2016

**Enregistrement** - L'ECHA lance sa 5<sup>ème</sup> phase de la campagne « REACH 2018 » : Préparez vos dossiers d'enregistrement au format électronique

06/10/2016

Cette 5<sup>ème</sup> étape consiste à consigner toutes les données collectées lors des phases précédentes (informations relatives à l'identité, aux dangers, aux utilisations et aux risques des substances) afin de les consigner dans les dossiers d'enregistrement au format électronique standardisé (IUCLID). Pour les cas les plus simples, il est également possible de créer le dossier directement via REACH-IT, le portail informatique de soumission de l'ECHA. [Communiqué de presse de l'ECHA](#) (en français). Un [webinar](#) diffusé le 04/10/16 est en ligne.

**REACH 2018**

septembre 2016

29/09/2016

**Enregistrement** - L'ECHA a publié la [liste](#) des substances pour lesquelles un déclarant principal a été désigné. Cette liste comprend le nom des déclarants principaux ayant autorisé leur diffusion. [News de l'ECHA](#)

23/09/2016

**Enregistrement** - Le [règlement \(UE\) n°2016/1688](#) vient de paraître au JOUE, modifiant l'annexe VII de REACH en ce qui concerne les méthodes d'essais pour évaluer la sensibilisation cutanée. Il est dorénavant possible d'utiliser les méthodes *in chemico* et *in vitro* sans qu'il soit nécessaire de recourir à des essais *in vivo*. Ces derniers ne devraient être réalisés que si les méthodes d'essais *in chemico/in vitro* ne peuvent s'appliquer ou si les résultats ne permettent pas de procéder à la classification et à l'évaluation des risques de la substance.

22/09/2016

**Restrictions** - La Commission Européenne a demandé à l'ECHA de se pencher sur l'éventuelle dangerosité des encres pour tatouages et maquillage permanent et d'étudier s'il est nécessaire de les restreindre au niveau européen pour ce type d'usages. L'ECHA prévoit de s'appuyer sur le [rapport du JRC \(Joint Research Center\)](#) publié récemment sur le sujet afin de mener une étude sur les alternatives possibles et une analyse socio-économique sur l'impact

### Lettre d'information

Abonnez-vous à la newsletter :

Saisissez votre adresse de courriel.

Inscription

[Toutes les lettres d'informations](#)

### A noter

[FAQ - 'Hot topics'](#)

[REACH 2018](#)

[Autorisation: mode d'emploi](#)

[Les RMOA et le PACT](#)

[Huiles essentielles](#)

[SVHC et Articles](#)

[Restrictions - Annexe XVII](#)

[REACH et les nanomatériaux](#)

[Polluants organiques persistants \(POP\)](#)

[Checklists pour choisir un consultant](#)

[Tous les focus](#)

### ECHA-term

[ECHA-term](#), la base terminologique en 23 langues de l'ECHA.

Documents de  
synthèse ou  
d'explication sur les  
sujets d'intérêt

Accueil

A propos de

Assistance

Réglementation

Documentation

Rechercher

## Guides et brochures

Filtrer sur une catégorie :

- Tout -

Appliquer le filtre

### FDS et scénarios d'exposition

 **Guide d'élaboration des Fiches de Données de Sécurité**  
[Décembre 2012 - V2.0] - Version française

Ce document fournit des informations nécessaires à l'élaboration des fiches de données de sécurité (FDS), des détails sur les exigences relatives aux informations à inclure dans chaque section d'une FDS - en particulier le détail des modifications découlant des différentes révisions de l'annexe II du règlement REACH et des périodes de transition pour la mise en œuvre de ces changements. Il donne également des informations générales sur qui doit fournir une FDS et pour quelles substances ou quels mélanges. Cette mise à jour intègre l'ajout en annexe d'informations jusqu'alors disponibles dans la partie G du *Guidance on Informations Requirements and Chemical Safety Assessment*.

Un **guide simplifié** de ce guide est disponible en français [ici](#)



#### Brochure MEDDE - Les Fiches de Données de Sécurité

La fiche de données de sécurité doit accompagner la fourniture de substances ou mélanges dangereux au titre du règlement Reach. Transmise d'amont en aval dans la chaîne d'approvisionnement, elle offre une connaissance complète des dangers associés à l'utilisation de ces produits. Ce dépliant indique la marche à suivre pour se conformer à la fiche de données de sécurité.



#### Brochure MEDDE - Scénarios d'exposition mode d'emploi

Selon Reach, les fournisseurs de substances classées dangereuses (et produites ou importées > 10t/an) doivent fournir une fiche de données de sécurité étendue comprenant un scénario d'exposition. Ce document décrit les conditions dans lesquelles la substance peut être utilisée sans risque tout au long de son cycle de vie. Ce dépliant présente la marche à suivre à réception d'un scénario d'exposition.



**Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique - Chap. R12: Système de descripteurs des utilisations**  
[Mars 2010] - Version française

Ce guide fournit un système de descripteurs d'utilisation permettant de standardiser la description de l'utilisation des substances.

Une **factsheet** en français est également disponible sur ce sujet [Juillet 2010].



#### Brochure UIC - Communication dans la chaîne d'approvisionnement - Questions/Réponses

Ce document a été élaboré dans le cadre du plan d'action avec le Ministère (MEDDE) en 2010-2011. Il est destiné à aider les entreprises, tout particulièrement les PME, sur les aspects de REACH liés à la communication dans la chaîne d'approvisionnement.

Guides & brochures

Faire aux questions

Webinars

Glossaire

Liens utiles

Numéro ORFILA

# Lettre d'information

<http://www.ineris.fr/reach-info/index.jsp?content=newsletter>

**Lettre d'information**

Service national d'assistance réglementaire REACH -CLP  
Mai 2019 - N° 171

**ACTUALITÉS**

**France - Conférence REACH le 18/06**

Les 3 S3PI (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels) de la région Hauts-de-France coorganisent une manifestation à Béthune le mardi 18 Juin à 14h : «*Reach & Produits Chimiques 2019 : Quels enjeux ?*». Le [site d'inscription](#) est ouvert, sur lequel vous pouvez également consulter l'ordre du jour et autres informations pratiques.

**POP**

La Conférence des Parties à la Convention de Stockholm (COP-9), qui s'est déroulée du 29 avril au 10 mai, a notamment décidé d'inscrire le dicofol et du PFOA à l'annexe A de la Convention. La COP a également décidé de mettre fin à certaines des exemptions (permettant la poursuite de la production et de l'utilisation) pour certains composés. [Actualité](#), [Détail](#).

**Conformité des dossiers d'enregistrement**

L'ECHA prépare actuellement un plan d'action avec la Commission en vue d'accroître le pourcentage de dossiers contrôlés et améliorer l'efficacité de ces contrôles de conformité. L'ECHA s'est engagée à examiner, via un screening, toutes les substances enregistrées d'ici 2027 et à vérifier la conformité des substances pour lesquelles cela aura été identifié comme nécessaire en raison de leurs propriétés dangereuses notamment. Le plan sera publié d'ici l'été. [Actualité](#) ECHA

**Base de données SVHC et articles**

L'ECHA développe une base de données contenant des informations sur les articles contenant des substances extrêmement préoccupantes, conformément à la directive-cadre sur les déchets. De nouvelles [pages internet](#) dédiées sont désormais disponibles, fournissant des renseignements sur cette base de données et sur les prochaines étapes du projet.

**Classification et étiquetage harmonisés**

Consultation publique

Trois nouvelles [consultations publiques](#) concernant la classification et l'étiquetage harmonisés sont en cours jusqu'au 05/07/2019 concernant :

- 2-(2-methoxyethoxy) ethanol (N°CE 203-906-6)
- methyl methacrylate methyl 2-methylprop-2-enoate (N°CE 201-297-1)
- Pyridine-2-thiol 1-oxide, sodium salt (N°CE 223-296-5; 240-064-5)

<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

**N° Indigo 0 820 20 18 16**

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif - ils n'ont pas un caractère exhaustif et le helpdesk n'est pas garant de la qualité de celui-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information. Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)

**INERIS**

DRC-19-180033-04291A

**171** numéros publiés à ce jour !



- **Helpdesk: mission d'assistance**
- **Règlement REACH: rappels sur son champ d'application**
- **Focus sur l'enregistrement**

# Objectifs de REACH



**Renforcer les connaissances** sur les substances chimiques : production de données en fonction du tonnage = **enregistrement**

*Article 5 : Une substance ne peut plus être fabriquée ou mise sur le marché (importée) si elle n'a pas été enregistrée lorsque cela est exigé.*

*« Pas de données, pas de marché »*

**Meilleure maîtrise des usages et gestion des risques** (production/utilisation): procédure **d'autorisation**, de **restrictions** et renforcement de la **communication** au sein de la « chaîne d'approvisionnement »

# REACH – Champ d'application

REACH couvre les **SUBSTANCES**



**telle quelle**



contenue dans un  
**mélange**

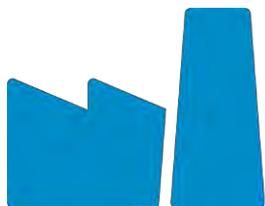


contenue dans un  
**article**



*⇒ La notion de « produit chimique » n'existe pas dans REACH !*

# Les acteurs concernés: statut des entreprises



**Fabricant:**  
fabrique **une substance**  
dans la Communauté

## Importateur:

responsable de  
l'importation de substances  
telles qu'elles ou contenues  
dans des mélanges depuis  
l'extérieur de l'Union  
Européenne



## Utilisateur aval:

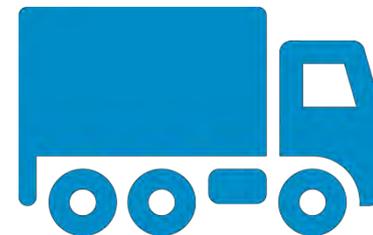
toute personne qui **utilise**  
une substance, telle qu'elle  
ou contenue dans un  
mélange:



- **un formateur** (à partir de  
plusieurs substances élabore  
un mélange)
- **un producteur d'articles**  
(fabrique ou assemble un ou  
des articles)

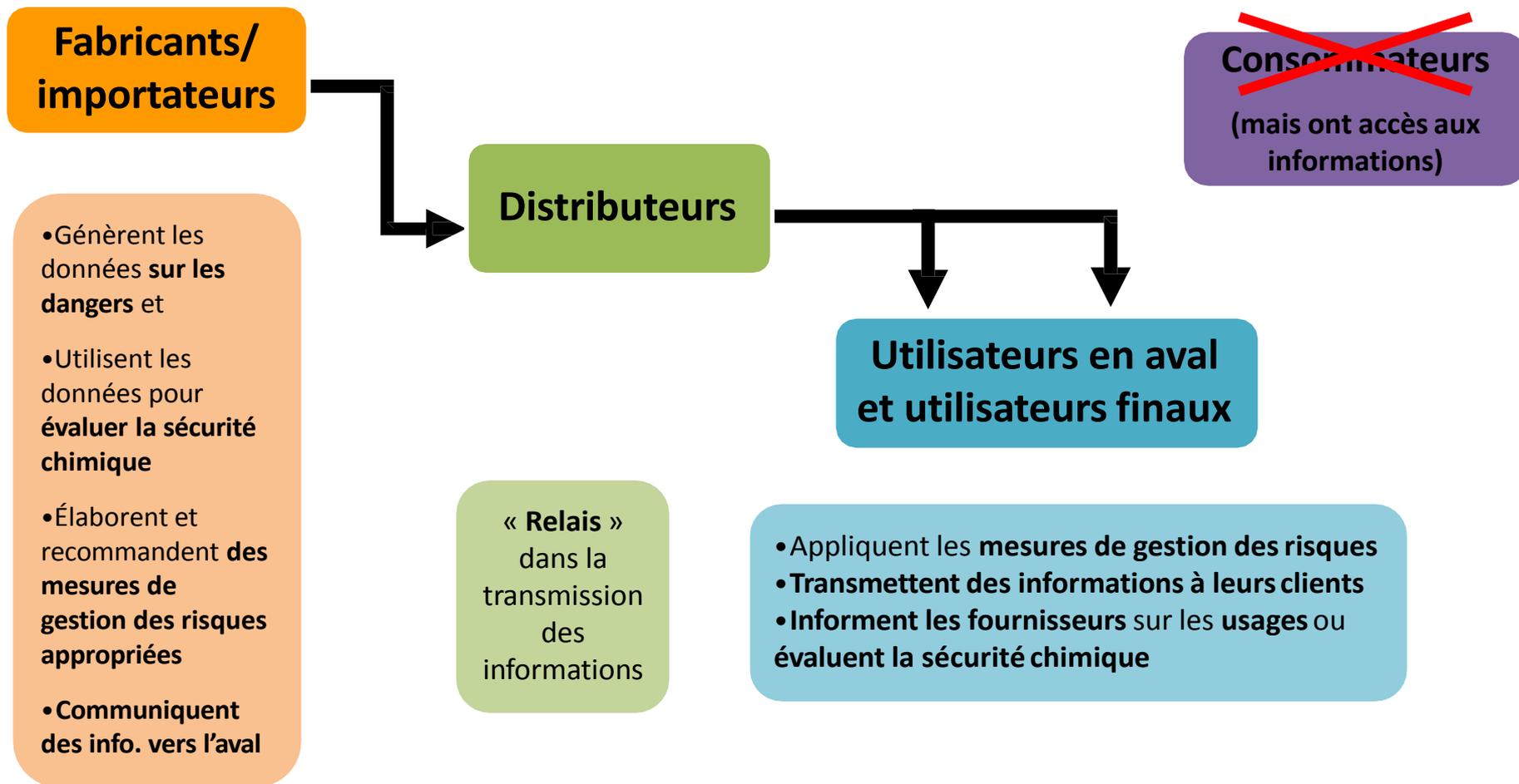
## Distributeurs:

personne qui  
n'exécute que des  
opérations de  
stockage et de mise  
sur le marché

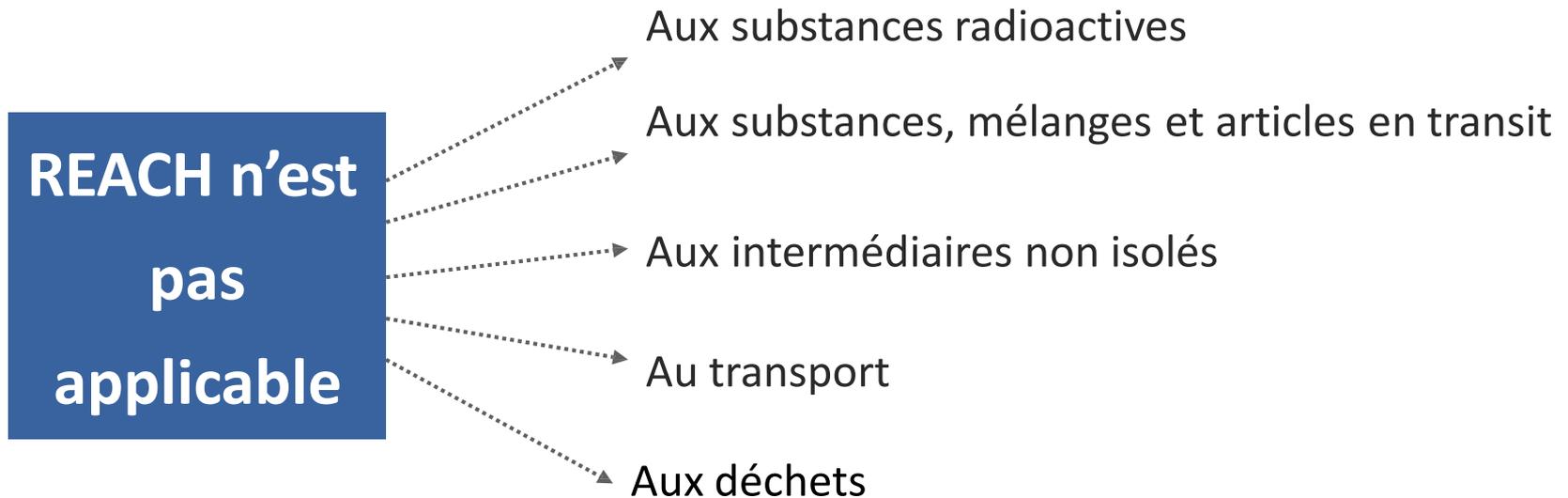


*Une entreprise peut avoir **plusieurs statuts** à la fois, selon ses activités*

# Les acteurs concernés et leur rôle dans la chaîne d'approvisionnement



# REACH – Large champ d'application



Etats Membres peuvent prévoir exemptions : **Défense nationale**

# Les grandes procédures de REACH

Une substance entre dans le « système » REACH si :

Fabriquée ou importée  
**≥ 1 tonne/an**

**Enregistrement**

(sauf exemption art. 2)

Quelle que soit sa  
quantité

- **Transmission d'info dans la chaîne d'approvisionnement**
- **Autorisation**
- **Restriction**

# Les grandes procédures de REACH

## → TRANSMISSION D'INFORMATION le long de la chaîne d'approvisionnement

- Fiche de données de sécurité (FDS)
- Présence de substances extrêmement préoccupantes (SVHC\*) dans les articles

## → AUTORISATION

**Annexe XIV** : substances **interdites d'utilisation** à partir de la date d'expiration indiquée (sunset date) sauf si autorisation octroyée pour une utilisation

## → RESTRICTIONS

**Annexe XVII**: substances autorisées sauf si une **restriction s'applique** (interdiction de mise sur le marché, ou restriction d'usages)

*\*Substances of Very High Concern*

# La notion de sous-traitance

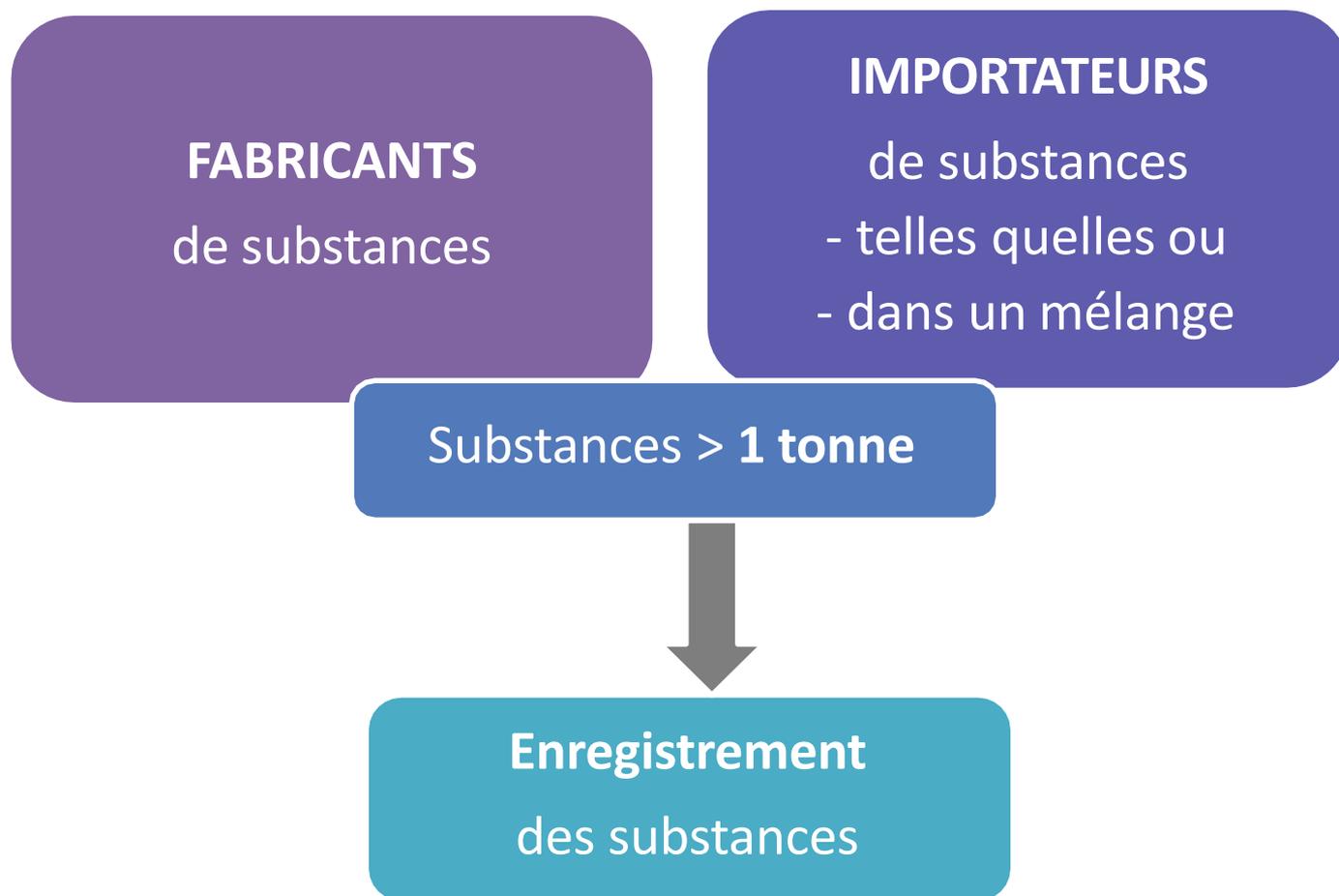
- La notion de sous-traitance (ou fabrication à façon) n'existe pas dans REACH
- Aux fins de REACH, le fabricant à façon a les mêmes obligations que le fabricant « classique » (enregistrement et fourniture de FDS)
- Dispositions contractuelles sur les obligations fortement recommandées
- [Plus d'info: brochure ECHA: « Fiche d'information sur la sous-traitance selon REACH »](#)



- **Helpdesk: mission d'assistance**
- **Règlement REACH: rappels sur son champ d'application**
- **Focus sur l'enregistrement**

# Enregistrement - Rappel

Quels acteurs et quelles substances?



# Enregistrement : état des lieux à la fin du régime transitoire

## → Enregistrement REACH sur 10 ans

- **Europe : 21 000 substances enregistrées** pour **88 000 dossiers** (33 363 déposés pour l'échéance de mai 2018)
- **France (3ème en Europe):** près de **4 500 substances** enregistrées pour **8 000 dossiers**
- **PME: 18%** des enregistrements

→ **Un inventaire unique au monde** sur les substances chimiques et les usages et risques qui leurs sont associés.

Plus d'infos sur: <https://echa.europa.eu/fr/reach-registrations-since-2008>



# Consulter les dossiers d'enregistrement – site ECHA

<http://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals/registered-substances>



Substance identity

Substance name:

CAS number:

EC / List number:

Other Numerical Identifiers:

Type

> Administrative data

> Substance data

> Uses and exposure

[View all Registered Substances](#)

Name	EC / List no.	CAS no.	Registration type	Submission type	Total tonnage band	
Vinylene carbonate	212-825-5	872-36-6	Full		0 - 10 tonnes per annum	

Nouvelle source d'information scientifique  
Permet aussi de consulter si une substance a été enregistrée



General information



Classification & Labelling & PBT assessment



Manufacture, use & exposure



Physical & Chemical properties



Environmental fate & pathways



Ecotoxicological information



Toxicological information



Analytical methods



Guidance on safe use



Assessment reports

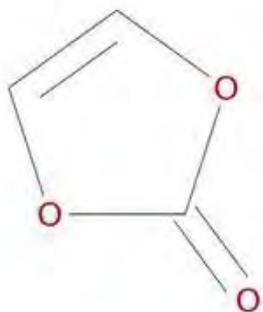


Reference substances

## General information

Identification   Compositions   Registration data   Administrative data   Contact Persons responsible for the SDS

### Identification



Display Name:	Vinylene carbonate
EC Number:	212-825-5
EC Name:	Vinylene carbonate
CAS Number:	872-36-6
Molecular formula:	C3H2O3
IUPAC Name:	2H-1,3-dioxol-2-one

### Type of substance

Composition:	mono-constituent substance
Origin:	organic

### Other names

Trade names:	VC
--------------	----

### Total tonnage band

Total range:	0 - 10 tonnes per annum
--------------	-------------------------

## Registrants /Suppliers of the substance

open all close all

### - Registrants / Suppliers - ACTIVE

#### Latest dossier received

Registrant / Supplier details	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>CHEMICAL INSPECTION &amp; REGULATION SERVICE LIMITED</b> Room 002, Regus Harcourt Centre D02 HW77 Dublin Ireland											
<b>CHEMICAL INSPECTION &amp; REGULATION SERVICE LIMITED</b> Room 002, Regus Harcourt Centre D02 HW77 Dublin Ireland											
<b>NetSun EU B.V.</b> Blaak 40, Fifth Floor 3011 TA Rotterdam Netherlands											
● <b>SAFT SAS</b> 26 Quai Charles Pasqua 92300 LEVALLOIS-PERRET France											

## Administrative data

open all close all

### - Registration numbers - ACTIVE

• 01-2119379689-13-0000	• 01-2119379689-13-0001	• 01-2119379689-13-0002
• 01-2119379689-13-0003	• 01-2119379689-13-0004	

# Vos obligations selon votre statut

Votre entreprise **fabrique ou importe** une substance en quantité >1 T/an  
(**fabriquant de S ou importateur de S/M**)

- Soumettre un dossier d'enregistrement par substance
- Transmettre une FDS lorsqu'elle est requise

Votre entreprise **utilise** des substances (**traitement de surface, formulateur de mélange, reconditionneur...**)

- S'assurer que les substances sont (pré)enregistrées par votre fournisseur (suivre attentivement les phases de pré-enregistrement / d'enregistrement)
- S'assurer d'une gestion des risques appropriée:
  - S'assurer que les utilisations sont couvertes par les scénarios d'exposition de la FDS
  - Communiquer son utilisation pour qu'elle soit couverte par l'enregistrement
  - Vérifier que son utilisation n'est pas soumise à autorisation (annexe XIV), ni à restriction (annexe XVII de REACH)

Votre entreprise **fournit** des articles (**fournisseur d'article**)

- Communication sur la présence de SVHC (si > 0,1%), éventuellement notification des SVHC présentes dans les articles (producteur/importateur)
- Vérifier que la mise sur le marché de son article n'est pas soumise à restriction (annexe XVII)



Merci de votre attention.